

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

DELIBERATION N°202312D06

<p>Un extrait de la présente délibération a été publié sur le Site Internet de la Ville de SAUMUR</p> <p>Le : 20 décembre 2023</p> <p>Présents : 14</p> <p>Excusés : 3</p> <p>Absents : 0</p> <p>En exercice : 17</p>	<p>Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, à la Mairie de Saumur, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de son Président Jackie GOULET CLAISSE et sur convocation faite par Mme Astrid LELIEVRE, Vice-présidente, le quatorze décembre deux mil vingt-trois.</p> <p>Étaient présents : Jackie GOULET CLAISSE, Astrid LELIEVRE, Patrice COMBEAU, Arlette BOURDIER, Bruno PROD'HOMME, Judith GRIMA, Fabienne SOURDEAU, Bernard HENRY, Catherine GARRIVET, Christian TRAVERT, Françoise DAMAS, Michel GARNIER, Annie MOREAU, Michel NOEL.</p> <p>Était excusée : Christophe CARDET donne pouvoir à Bruno PROD'HOMME, Joëlle DELAGARDE donne pouvoir à Catherine GARRIVET, Richard JACOT donne pouvoir à Annie MOREAU,</p> <p>Absents :</p> <p>Assistaient également : M. Yves LEPRETRE, Directeur du CCAS, M. Bernard LEMOR, Directeur Clair Soleil et la Sageesse, Mme Laurence JEAN, Assistante de Direction au CCAS</p>
---	---

PERSONNEL DU C.C.A.S. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,



Hôtel de Ville
Rue Molière - CS 54030
49408 Saumur Cedex
Tél. : 02 41 83 30 00



www.ville-saumur.fr

Accusé de réception en préfecture
049-264900895-20231220-202312D06-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial,

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 2ème classe exerçant ses fonctions d'accompagnateur social à temps complet au sein de l'EHPAD la Sagesse, son remplaçant est recruté sur un grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, par voie de mutation.

2. Suite à la mutation au CCAS du Directeur de la Résidence autonomie Clair Soleil et de l'EHPAD La Sagesse, il convient d'ouvrir un poste d'attaché territorial à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes :

1. EHPAD La Sagesse

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Temps complet	Titulaire	- 1	+ 1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Temps complet	mutation

2. Résidence autonomie Clair Soleil et EHPAD La Sagesse

Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement	Effectif
Attaché territorial	A	Temps complet	Titulaire	+ 1

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale


Astrid LELIEVRE

Accusé de réception en préfecture
049-264900895-20231220-202312D06-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023